



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
AFFAIRES CULTURELLES**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 13 décembre 2021

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Protection d'un nouveau Monument historique en Hauts-de-France

Suite à l'avis favorable à la protection donné par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) réunie le 19 décembre 2019, Marc Drouet, Directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France a signé par délégation de Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur et Commandeur de l'Ordre National du Mérite, l'arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques du monument suivant, considérant qu'il présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation :

Département de l'Aisne :

La maison semi-provisoire de Vassagne située 2 route de Beurieux

Édifiée en 1919 pour loger temporairement la famille Hautemont, dans l'attente de la reconstruction de leur maison détruite par les bombardements de la Première Guerre mondiale, la maison semi-provisoire de type Puchot est une construction très modeste en matériaux de remplois des décombres du village : pierre, brique, bois et tommettes. N'étant pas démontable comme la majorité de l'habitat provisoire en bois, elle est ensuite transformée en annexe pour abriter des animaux et entreposer du matériel, conservant une partie de son mobilier provisoire d'origine (armoires, cuisinière, table, vaisselle, outils etc.). Cette maison est ainsi un rare témoin de la vie provisoire qui a marqué plusieurs générations de populations des régions dévastées par la guerre. Elle marque un jalon dans le processus de reconnaissance et de patrimonialisation de cet aspect de la Première Reconstruction.

Inscription au titre des monuments historiques en totalité par arrêté du 21 février 2020.

La procédure de protection : La demande de protection au titre des Monuments Historiques d'un monument est formulée par toute personne y ayant intérêt (propriétaire, association, ...). La protection des immeubles, motivée par un intérêt d'art et/ou d'histoire, intervient après avis consultatif de la CRPA et prend effet après signature des arrêtés par le préfet de région.

Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt qui a justifié leur protection. Les monuments protégés bénéficient d'un suivi par la Conservation régionale des Monuments historiques (DRAC).